

INFORMATION MSA - 17 mars 2020

Pour tous les cotisants (employeurs ou non-salariés) :

- les cotisants se verront **reporter sans justification, sans formalité, sans pénalité, le paiement des cotisations** dues au cours du mois de mars.
Les échéances des prochains jours et des prochaines semaines seront suspendues tant pour les entreprises que pour les non-salariés agricoles (Cf. détail plus loin).
Les cotisants souhaitant néanmoins régler leurs cotisations auront la possibilité de le faire.
- les **éventuelles pénalités et majorations de retard sont annulées** ;
- si les **délais de paiement** ne permettent pas de prévenir l'application de majorations et pénalités de retard, celles-ci seront annulées ;
- en **cas de non-respect des échéances fixées dans un plan de paiement**, les caisses de MSA veilleront à ce que le plan ne soit pas dénoncé d'office et à proposer au cotisant une adaptation des échéances ;
- les cotisants peuvent demander à bénéficier **d'une prise en charge de tout ou partie de leurs cotisations** (hors part ouvrière et prélèvement à la source) par l'action sanitaire sociale ;
- le **recouvrement amiable et forcé est suspendu** : l'envoi des relances, mises en demeure et contraintes est suspendu, et les huissiers doivent suspendre leurs diligences sur les procédures en cours
(sous réserve qu'aucun risque de prescription des créances n'intervienne) ;
- Le déclenchement des procédures collectives est également suspendu ;

Concrètement, les mesures suivantes sont appliquées :

Pour les employeurs agricoles,

- **En DSN** : Aucun prélèvement ne sera opéré par la caisse de MSA au titre de l'échéance du 15 mars ;
- **En TESA +** : Aucun prélèvement ne sera opéré par la caisse de MSA au titre de l'échéance du **25 mars**.
- **En TESA simplifié** : L'émission prévue en avril fera l'objet d'une information ultérieure en fonction de l'évolution de la crise ;

Pour les non-salariés agricoles :

- La date limite de paiement du premier appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre ;
- Les cotisants mensualisés ne seront pas prélevés au cours du mois de mars.